



Réf: ARR – 2025-42

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA BAINNADE PUBLIQUE SUR LE
DOMAINE DE L'ETANG DES BOIS A VIEILLES-MAISONS SUR JOUDRY**

Le Maire de Vieilles-Maisons sur Joudry,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-2,
Vu le Décret n°62- 13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,
Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 1969 relatif aux règles de sécurité et d'hygiène applicables aux établissements de natation ouverts au public,
Vu le Décret n°77 - 1177 du 10 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1958 concernant les bains froids et baignades,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 1966 réglementant l'organisation et la sécurité de plages et baignades publiques,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D 1332-39,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant réglementation de l'utilisation du domaine du Canal d'Orléans,
Vu l'ensemble du règlement d'exploitation de l'étang des Bois et le schéma d'organisation des activités de loisir adopté par le Syndicat Mixte du Canal d'Orléans,
Vu l'arrêté préfectoral du 05/12/2019, portant dissolution du Syndicat Mixte du Canal d'Orléans à effet du 31/12/2019,
Considérant la reprise par le Département du Loiret de l'ensemble des activités et missions du Syndicat Mixte du Canal d'Orléans à effet du 01/01/2020,
Considérant la nécessité de réglementer la salubrité et la sécurité publique sur les parties de l'étang des Bois ouvertes au public,
Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la fréquentation sur le domaine de l'étang des Bois à VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY en date du 07/06/2023,
Vu l'arrêté municipal autorisant la baignade surveillée sur l'étang des Bois à VIEILLES-MAISONS SUR JOUDRY du samedi 05/07/2025 au dimanche 31/08/2025 inclus, tous les jours de 12h00 à 19h00, en date du 30 janvier 2025,
Considérant que faute de candidats qualifiés, il n'a pu être procédé au recrutement des surveillants de baignade nécessaire à l'ouverture de la baignade surveillée,
Vu la demande du Département du Loiret par courrier du 19 juin 2025,

ARRETE

Article 1er

L'arrêté du 30 janvier 2025 autorisant la baignade surveillée sur l'étang des Bois à VIEILLES-MAISONS SUR JOUDRY du samedi 05/07/2025 au dimanche 31/08/2025 inclus est abrogé.

Article 2

La baignade est interdite sur l'étang des Bois, de jour comme de nuit.

Article 3

L'ensemble des articles de l'arrêté du 07/06/2023, portant réglementation de la fréquentation sur le domaine de l'étang des Bois à VIEILLES-MAISONS SUR JOUDRY, continue à s'appliquer.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur site, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de la commune de VIEILLES-MAISONS SUR JOUDRY.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Centre-Val de Loire,
- Madame la Directrice de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
- Monsieur le Président de la Communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais,
- Monsieur le responsable du service Canaux et Environnement du département du Loiret,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vieilles Maisons sur Joudry le 25 juin 2025
Le Maire,
Daniel LEROY

